



Procès-verbal

Séance du conseil municipal du Mardi 7 novembre 2023

Le 7 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – MN. GERFAUD-VALENTIN – M. LE CHENE - G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT – A. MAENNER - K. MAUVILLY-GRATON - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD – N. PRIME - D. DUBONNET – G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

8 Excusés :

JC. BERNARD donne pouvoir à F. MAUDUIT
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER
JP TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
MF. PICHAT donne pouvoir à Y. ROTA BULO
S. SELLERI donne pouvoir à JP. COUDURIER
Y. FETAZ donne pouvoir à D. DUBONNET
AN. THIEBAUD donne pouvoir à G. MONGELLAZ
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER

François Mauduit a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

Vote à l'unanimité

TRANSITION ECOLOGIQUE

Projet de délibération n°1 : Participation aux frais d'abonnement annuel au transport scolaire

Rapporteur : François MAUDUIT, Adjoint délégué à la transition démocratique, écologique et à l'accès au numérique.

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 1989 relative au maintien de la participation au transport scolaire,

Par délibération du 27 septembre 1989, le conseil municipal a approuvé la prise en charge partielle à 50%, des frais d'abonnement au transport scolaire assurant le trajet pour les enfants domiciliés sur les hauts de Barberaz et scolarisés au groupe scolaire de l'Albanne.

Dans le cadre de la transition écologique et compte tenu des travaux du groupe scolaire de l'Albanne, la commune souhaite privilégier les déplacements doux et inciter les parents à utiliser le transport scolaire de la ligne 602 de Synchro Bus.

Cette incitation permettrait d'une part, d'améliorer l'impact écologique en réduisant les déplacements dans un geste écocitoyen et d'autre part, de faciliter le stationnement aux abords du groupe scolaire de l'Albanne.

C'est pourquoi, la collectivité souhaite poursuivre la participation aux frais d'abonnement annuel en augmentant la prise en charge à 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 contre (D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, A.C THIEBAUD, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ)

- **ACTE le principe de la participation au transport scolaire,**
- **APPROUVE, la prise en charge à 100% des frais d'abonnement annuel des familles à compter des années scolaires 2023/2024 et suivantes,**
- **APPROUVE, la prise en charge sur présentation de justificatifs de scolarisation des élèves dans les écoles du site Albanne, d'un justificatif de domicile sur le secteur haut de Barberaz ET l'inscription sur la ligne 602 de Synchro Bus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents s'y rapportant.**

F. MAUDUIT reprend la lecture et l'explication de cette délibération.

D. DUBONNET s'interroge sur la date de 1989 indiquée dans le contenu de la délibération et fait référence à une délibération de 2009.

M. le Maire répond que la délibération de 2009 a été inscrite au Conseil d'Administration du CCAS, mais que cette année le choix a été fait de la présenter sur le budget de la commune car ce sujet relève davantage d'une compétence communale notamment du fait que les familles demandeuses de cette participation peuvent avoir des quotients familiaux élevés et qu'ils ne relèvent ainsi pas de l'aide sociale. Le budget concerne moins de 10 enfants pour un montant approximatif de 400 €.

B. DE RIVAZ dit que malgré le coût peu important de cette opération, il est toujours important de laisser un résiduel à payer par l'usager. La participation est symbolique.

TRAVAUX

Projet de délibération n° 2 : Demande d'honoraires supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre du marché AO 2022-02 - Rénovation et extension du groupe scolaire Albanne

Rapporteur : Gilles Mugniery, adjoint aux travaux, urbanisme et cadre de vie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

A la suite à la validation de la phase APD du projet de rénovation extension du groupe scolaire de l'Albanne, le groupement de maîtrise d'œuvre (MOE) composé de Wild architecte, Bal économie, EPCO, OPTTEAM, PIMANT et PASQUINI, a fait parvenir une demande pour l'ajustement de leurs honoraires suite à l'augmentation du budget de travaux.

Les justifications de cette demande sont les suivantes :

Tout d'abord l'augmentation du périmètre des travaux pour les raisons suivantes :

- Augmentation de la surface de la cantine/programme et extensions des classes élémentaires (non prévu dans le programme) pour un total de 386 800 €.

Ces modifications s'expliquent par la forme du bâtiment contrainte dû au retrait de la berge imposé par le PPRI qui implique une géométrie moins économe que prévue. Également l'impossibilité d'augmenter la surface des classes d'élémentaire par l'intérieur car les structures portantes sont trop contraignantes, ce qui implique la nécessité de faire des extensions extérieures et donc un coût de fondations et de gros-œuvre. Ce surcoût de 386 800 € pour une augmentation de surface de 192 m² de surface par rapport au programme de base représente du 2 000 €/m², ce qui est en corrélation avec le reste de l'enveloppe.

- L'ajout de panneaux photovoltaïque pour un montant de 40 000 €.

Ce point n'était pas prévu en programme de base.

- Réseau chauffage à refaire suite au constat de l'état dégradé pour un montant de 100 000 €.

Ce constat a été fait suite à la découverte en cours d'étude que le réseau existant est obsolète (fuites à répétition) et nécessite une réfection totale, impliquant l'installation en urgence de radiateurs électriques.

- Rénovation de l'ensemble des sols et murs pour un montant de 152 880 €.

Cette demande était incluse dans le programme de base mais en option et non chiffrée. Elle est nécessaire pour les parties où des travaux ont été effectués, et permet de rafraichir l'ensemble des locaux.

Objet	Montants	% de l'augmentation
Augmentation de la surface de la cantine/programme et extensions des classes élémentaires	386 800 €	41%
Ajout de panneaux photovoltaïque	40 000 €	4%
Réseau chauffage à refaire suite au constat de l'état dégradé	100 000 €	10%
Rénovation de l'ensemble des sols et murs	152 880 €	16%
Inflation 2021 2022	273 720 €	29%
TOTAL augmentation budget entre Esquisse et APD	953 400 €	100%

Ci-dessous, le détail des montants :

Montant marché travaux au moment de la signature de leur offre : 3 600 000 €HT

Montant initial des honoraires : 10,58% = 380 880 €HT

Montant marché travaux à l'APD : 4 508 700 €HT

Montant des honoraires supplémentaires : 10,35% de 4 508 700 €HT = 466 650,45 €HT

Soit une augmentation d'honoraires de 85 770,45 €HT

Soit une augmentation de 18%.

Par ailleurs, dans le cadre des marchés de prestations intellectuelles, les MOE remettent leur % de rémunération à partir d'une estimation du maître d'ouvrage (ou assistant à la maîtrise d'ouvrage) du montant des travaux. Le code du marché public permet au MOE de revoir une fois leurs honoraires par rapport au montant actualisé des travaux au moment de l'APD (sur avis du service juridique AGATE.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 abstention (K. MAUVILLY-GRATON) et 5 contre (D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, A.C THIEBAUD, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ)

- **APPROUVE la demande d'honoraires supplémentaires du groupement de maîtrise d'œuvre par ajustement au montant du chantier en phase APD suite notamment à l'augmentation du périmètre de travaux ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.**

B. DE RIVAZ dit qu'il trouve l'écart entre l'esquisse et le budget de l'assistance à Maitrise d'œuvre important. Il interroge ainsi les élus sur l'éventuel effort qui aurait pu être demandé au Maitre d'œuvre.

G. MUGNIERY explique que depuis l'état des lieux initial, le projet a avancé et la consultation des offres a confirmé le montant des 4.5 millions. Si on reste à conception équivalente, le budget devrait être tenu sauf mauvaises surprises. Dans le budget global, il faut rajouter la prestation du Maitre d'œuvre, des organismes de contrôle et prévision d'une enveloppe de 10% d'imprévus. Le Maitre d'œuvre est sérieux est fera le nécessaire pour tenir l'enveloppe.

M. le Maire reprend la parole en expliquant qu'il y a deux sujets différents : le montant de la prestation du Maitre d'œuvre et celui des coûts de travaux. Il précise que la Maitrise d'Oeuvre va devoir passer plus de temps que prévu initialement mais qu'elle a proposé de réduire son pourcentage financier sur la globalité de l'opération donc il est difficile de les pénaliser. Il rappelle que de nombreuses réunions ont eu lieu avec les différents candidats et qui ont été challengés par la collectivité dans l'objectif d'une réduction des coûts.

K. MAUVILLY-GRATON demande quelques précisions quant à la chronologie de l'avant-projet et aux différentes missions des intervenants afin de comprendre cet écart de budget. Elle s'interroge également sur une éventuelle estimation erronée de la part de la Maitrise d'Oeuvre.

M. le Maire rappelle que le Maitre d'œuvre travaille en étroite collaboration avec les services de la commune et réexplique les missions de chaque prestataire en termes de programmation, travaux, estimation financière. Il aborde la complémentarité de tous y compris avec la commune.

G. MUGNIERY explique également que cet écart de budget comprend des imprévus telle que la fuite découverte début septembre et qu'elle n'aurait pu être anticipée par le Maitre d'œuvre. Il rajoute également que les panneaux photovoltaïques étaient initialement en option dans le budget. Par ailleurs, il rappelle que l'extension du restaurant scolaire sera implantée sur une zone PPRI et que celle-ci demande une architecture plus complexe et coûteuse. Enfin, l'inflation anticipée n'était prévisible dans une telle mesure.

M. le Maire rajoute toutefois que la surface du restaurant scolaire a été revu à la baisse tout en respectant un cadre de vie agréable pour les enfants. Il dit également que le budget est contraint et sera respecté.

B. DE RIVAZ dit partager les propos de K. MAUVILLY GRATON notamment sur la mauvaise appréciation de la Maitrise d'œuvre quant au budget estimatif. Il parle même d'un manque d'implication des différents acteurs de l'affaire. Il souhaite qu'une analyse sur le cycle de vie soit réalisée et réaborde le principe des ratios préconisés par l'Education Nationale.

M. le Maire confirme que l'analyse du cycle de vie sera bien réalisée et présentée à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'est pas d'accord pour dire que la MOE est fautive.

F. MAUDUIT complète les propos de G. MUGNIERY en précisant que malgré l'augmentation affichée tenant compte des aléas, le budget s'inscrit toujours dans l'enveloppe raisonnable de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement faite au début du mandat. L'inflation est significative mais pas exorbitante.

J.M PRINCE soutien ces propos et rappelle que le premier jet réalisé sur cette opération était la destruction et reconstruction totale soit un coût global de 10 millions d'euros contrairement au projet actuel de 5-6 millions d'euros.

D. DUBONNET reste stupéfait du coût exorbitant annoncé et dit être étonné que le coût lié à l'extension de l'école et la zone PPRI n'est pas été anticipé. Sur toute la ligne cela démontre un côté désinvolte quant à l'augmentation des coûts et l'imprécision de l'évaluation des surfaces.

Projet de délibération n° 3 : Demande d'honoraires supplémentaires et application de pénalités de retard pour la maîtrise d'œuvre du marché MAPA2023-02 Rénovation énergétique Maison du Stade

Rapporteur : Gilles Mugniery, adjoint aux travaux, urbanisme et cadre de vie

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21-1,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2432-1 et Article L 2432-2,*

A la suite de la validation de la phase APD du projet de rénovation énergétique de la Maison du Stade, le groupement de maîtrise d'œuvre (MOE) composé d'Ingémétrie, AD3E et Boost a fait parvenir une demande pour l'ajustement de leurs honoraires suite à l'augmentation du budget de travaux.

Les justifications de cette demande sont les suivantes :

- 1- Tout d'abord la révision des honoraires à l'APD. En effet, dans le cadre des marchés de prestations intellectuelles, les maîtres d'œuvre remettent leur % de rémunération à partir d'une estimation du maître d'ouvrage (ou assistant à la maîtrise d'ouvrage) du montant des travaux. Le code du marché public permet au MOE de revoir leurs honoraires par rapport au montant actualisé des travaux au moment de l'APD (sur avis du service juridique AGATE.)
- 2- Le montant estimé des travaux en 2022 par les services techniques et émis au moment de l'appel d'offre pour trouver le MOE était de 300 000 €HT. Les travaux prévus en base étaient l'isolation des murs et de la toiture, le changement des menuiseries, le remplacement par une chaudière bois et l'amélioration de la ventilation.

Pour ces mêmes travaux, le MOE chiffrait l'enveloppe en avril 2023 à 660 000 €HT.

Etant donné ce chiffrage exorbitant, le périmètre des travaux a été réduit afin de réaliser des travaux réduits mais pertinents de rénovation énergétique.

Les travaux retenus sont donc l'isolation de la toiture et remplacement des fenêtres de toit, le remplacement par une chaudière bois et l'amélioration de la ventilation.

L'explication fournie par le MOE pour cet écart est que le chiffrage de base était sous-estimé, surtout suite à l'inflation de 2022-2023.

Le montant estimé des travaux par le MOE au moment de l'APD en mai 2023 pour les travaux réduits cités ci-dessus est de 450 000 €HT.

Soit une augmentation de 100 000 €HT par rapport à l'enveloppe de base, et un coût de 50 000 €HT de désamiantage qui n'était pas prévu.

- 3- Dans le cadre du projet, le diagnostic amiante avant travaux a été effectué au moment de la phase APD et a découvert la présence d'amiante dans l'ensemble du revêtement de la toiture actuelle. Le désamiantage est chiffré à 50.000 €HT. Ce budget n'avait pas été prévu dans le chiffrage de base.

Ci-dessous, le détail des montants :

Montant marché travaux au moment de la signature de leur offre : 300 000 €HT

Montant initial des honoraires : 9,975% = 29 925 €HT

Montant marché travaux à l'APD : 450 000 €HT

Montant demandé des honoraires supplémentaires : 9,975% de 450 000 €HT = 44 887,50 €HT

Soit une augmentation d'honoraires de 14 962,50 €HT

Soit une augmentation de 33%.

Par ailleurs, nous proposons d'application de pénalités de retard sur le remise des livrables. Les délais ont été largement dépassés malgré de nombreuses relances.

Le CCTP du marché indique les délais de remise maximum pour les livrables :

Mission	Délais	Point de départ
APD	3 semaines	Notification du contrat
PRO + Dossier d'autorisation préalable	3 semaines	Validation APD
DCE	2 semaines	Validation PRO

Ainsi, les pénalités suivantes peuvent être appliquées :

- Pénalités de retard pour livraison de l'APD = 50 €HT/jour

Date de validation de l'APS : 28/04/2023

Date de réception de l'APD : 30/05/2023

Soit 9 jours ouvrables de retard

- Pénalité de retard pour livraison du PRO = 50 €HT/jour

Date de validation de l'APD : 03/08/2023

Date de réception du PRO : 20/09/2023

Soit 23 jours ouvrables de retard

Au total, 32 jours ouvrables de retard à 50€/jour, ce qui arrive à un montant global de 1 600 €HT de pénalités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 contre (D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, A.C THIEBAUD, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ)

- **APPROUVE la demande d'honoraires supplémentaires du groupement de maîtrise d'œuvre par ajustement au montant du chantier en phase APD et augmentation du périmètre de travaux ;**
- **APPROUVE l'application du montant de pénalités de retard pour la remise des livrables suivant les délais et montant imposés au CCTP du marché ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.**

G. MUGNIERY reprend point par point la délibération et dit ne pas être satisfait du Maître d'Oeuvre retenu qui était plutôt recommandé mais pourtant peu fiable au niveau chiffrage financier et dans le respect des délais. Les travaux notamment en termes de rénovation énergétique ont été revus et réétudiés afin qu'ils puissent s'inscrire dans l'enveloppe initialement prévue de 300 000 €.

D. DUBONNET constate à nouveau un écart budgétaire criant. Du simple au double. Les mauvaises évaluations financières sont encore à noter et le fait que le Maître d'œuvre ne soit pas fiable ne rassure pas pour la suite du déroulement de l'opération.

N. LAURENT se dit ravi personnellement que la municipalité porte un projet aussi ambitieux de rénovation énergétique globale sur l'ensemble des bâtiments communaux. Une véritable cohérence avec les objectifs initiaux, il s'agit ainsi d'être constructif et réaliste du fait du contexte actuel.

M. le Maire rappelle le contexte actuel inflationniste avec des estimatifs de travaux fluctuant qui touchent l'ensemble des communes. Il peut y avoir des erreurs d'estimatif ou des désaccords d'estimatifs entre le Maître d'œuvre et la commune. M. Le Maire note que toutes les estimations réalisées entre 2020 et 2021 étaient plutôt importantes par rapport aux coûts réels des travaux, tels que la Maison du stade et le City stade. Il précise que le coût annoncé est un montant estimé par la Maîtrise d'œuvre et non le montant définitif des travaux qui sera connu lors de l'attribution des marchés. L'estimation s'inscrit bien dans le cadre de l'enveloppe initiale. M. le Maire préfère réaborder le sujet du coût de cette opération lors d'un prochain conseil municipal qui aura pour objectif la présentation des différentes entreprises retenues.

J.P COUDURIER insiste sur le fait que l'entretien des bâtiments est nécessaire pour maintenir un patrimoine de qualité et ainsi ces travaux sont indispensables. Ils sont portés aujourd'hui par la municipalité car sujet non perçu comme prioritaire par la précédente mandature.

B. DE RIVAZ rappelle que le conseil municipal est bien le lieu d'échanges et de paroles et précise que la minorité continuera de poser des questions tranquillement et de commenter les délibérations afin de comprendre au mieux les projets. Il fait écho aux échanges non constructifs qui ont eu lieu entre Gilles Mugniery et David Dubonnet.

FINANCES

Projet de délibération n° 4 : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PRINCE, Conseiller délégué aux Finances

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu la délibération n° D 23-03-18 du 22 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif 2023 (Budget Principal) ;

Vu la délibération n° D 23-06-45 du 28 juin 2023 portant approbation de la Décision modificative n°1 au Budget Primitif (Budget principal)

Cette deuxième Décision Modificative au Budget Principal 2023, sections de Fonctionnement et d'Investissement, vise à procéder à des ajustements permettant de prendre en compte les éléments suivants :

BP 2023 - DM2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2023 & DM1	Inscription DM2	Total après DM	commentaires
011 C/6188	Autres frais divers	17 000,00 €	5 800,00 €	22 800,00 €	
011 C/60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	20 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	Citeos (avant marché) et Avipur
011 C/6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	1 000,00 €	10 000,00 €	11 000,00 €	
011 C/615221	Entretiens et réparations sur bâtiment Public	40 000,00 €	15 000,00 €	55 000,00 €	divers réparations électriques, plomberie
011 C/615232	Entretien et réparation sur réseaux	23 000,00 €	26 044,00 €	49 044,00 €	marché éclairage public : mission G0, G1, G2 et G3 jusqu'au 31/12
011 C/61558	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	3 500,00 €	15 000,00 €	18 500,00 €	divers réparation électrique, plomberie
011 C/6185	Frais de colloques et séminaires	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Séminaires agents-élus
011 C/6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	10 000,00 €	9 000,00 €	19 000,00 €	Audit des Services KPMG
011 C/6232	Fêtes et cérémonies	56 000,00 €	12 000,00 €	68 000,00 €	marché illumination Noël + Citeos
012 C/6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	115,00 €	115,00 €	
012 C/6218	Autre personnel extérieur	27 000,00 €	2 350,00 €	29 350,00 €	
012 C/6331	Versement mobilité	21 000,00 €	4 100,00 €	25 100,00 €	
012 C/6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 700,00 €	1 400,00 €	7 100,00 €	
012 C/6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	27 000,00 €	5 880,00 €	32 880,00 €	
012 C/6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	3 600,00 €	700,00 €	4 300,00 €	
012 C/64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	850 000,00 €	152 500,00 €	1 002 500,00 €	
012 C/64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	8 700,00 €	100,00 €	8 800,00 €	<u>Dépenses non prévues :</u>
012 C/64113	Personnel titulaire - NBI	6 700,00 €	1 300,00 €	8 000,00 €	Remplacement d'agents en arrêt (arrêts compensés au compte 75888) => 4 ETP (3 à la crèche et 1 au ST), pour 68 300 €, => 1 ETP en Mairie pour 20 000 € => remplacements au périscolaire pour 59 600 €
012 C/64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	165 000,00 €	-58 500,00 €	106 500,00 €	
012 C/64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	321 860,00 €	170 940,00 €	492 800,00 €	
012 C/64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	7 700,00 €	1 800,00 €	9 500,00 €	Requalification d'agent 4 agents en longue maladie pour 72 000 € / passé en CLD ou CLM en 2022 et pour lesquels la commune rembourse un demi-traitement en 2023,
012 C/64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	64 500,00 €	18 000,00 €	82 500,00 €	
012 C/6417	Rémunérations des apprentis	17 000,00 €	-12 485,00 €	4 515,00 €	Création de deux postes (ASVP et Biblio) pour 28 000 €,
012 C/6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	245 000,00 €	52 000,00 €	297 000,00 €	1 ETP sur 9 mois a refacturer au CCAS non pris en compte au BP pour 60 550 € (recette prévue dans DM2),
012 C/6453	Cotisations aux caisses de retraite	285 000,00 €	18 500,00 €	303 500,00 €	Augmentation du point = 36 000 €
012 C/6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 000,00 €	6 500,00 €	21 500,00 €	Augmentation du SMIC = 15 000 €
012 C/6455	Cotisations pour assurance du personnel	66 000,00 €	900,00 €	66 900,00 €	
012 C/6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	1 800,00 €	1 200,00 €	3 000,00 €	
012 C/6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	440,00 €	0,00 €	440,00 €	
012 C/6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	5 000,00 €	7 000,00 €	12 000,00 €	
012 C/6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00 €	400,00 €	1 400,00 €	
012 C/6478	Autres charges sociales diverses	40 000,00 €	15 300,00 €	55 300,00 €	
012 C/6488	Autres	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	
065 C/ 65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	35 000,00 €	6 960,00 €	41 960,00 €	subvention CLAS AMEJ 2022 non payée et acompte CLAS 2023
065 C/ 65561	Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	60 000,00 €	39 500,00 €	99 500,00 €	augmentation de la participation au SJU
023	Virement à la section d'investissement	1 329 405,15 €	-401 754,00 €	927 651,15 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			142 550,00 €	5 938 082,15 €	

BP 2023 - DM2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2023 & DM1	Inscription DM2	Total après DM	Commentaires
075 C/ 75888	Autres produits divers de gestion courante	38 400,00 €	152 000,00 €	190 400,00 €	versement Relyens des U des titulaires
070 C/ 70843	Mise à disposition de personnel facturée aux CCAS	0,00 €	60 550,00 €	60 550,00 €	1 ETP refacturé au CCAS (Ehpad) sur 9 mois (DGS, Dir POP, Resp. RH, Resp Finances)
070 C/ 6419	Remboursement sur rémunération du personnel	80 000,00 €	-70 000,00 €	10 000,00 €	versement CPAM des U des contractuels
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			142 550,00 €	5 940 256,08 €	
BP 2023 - DM2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2023 & DM1	Inscription DM2	Total après DM	commentaires
Opération 202310 C/2151	Réseaux de voirie	94 700,00 €	121 300,00 €	216 000,00 €	Enfouissement des réseaux via le SDES
Opération 202301 C/21318	Constructions autres bâtiments publics	167 850,00 €	84 700,00 €	252 550,00 €	DIA Local Galerie de la Chartreuse - 77 000 € + frais de notaire
Opération 202308 C/2031	Frais d'études	55 000,00 €	34 040,00 €	89 040,00 €	Avenant Lieux Fauves 17 370 € et manque au BP
Opération 202302 C/2188	Autres immobilisations corporelles	473 150,00 €	-142 884,00 €	330 266,00 €	
Opération 202305 C/21312	Constructions de bâtiment scolaires	1 371 000,00 €	-333 910,00 €	1 037 090,00 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			-236 754,00 €	5 153 231,89 €	
BP 2023 DM2 RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2023 & DM1	Inscription DM2	Total après DM	Commentaires
021	Virement à la section de fonctionnement	1 329 405,15 €	-401 754,00 €	927 651,15 €	
13 C/1311	Perception de subventions d'équipement de l'Etat et des établissements publics nationaux	0,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	DETR (30% de 250 000 €) et Fond Vert (30% de 300 000 €) - Ecole Albanne
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			-236 754,00 €	5 187 970,57 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 contre (D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, A.C THIEBAUD, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ)

- **APPROUVE** cette **Décision Modificative (DM) n°2 au Budget Principal 2023.**

J.M PRINCE explique avec beaucoup de détails la décision modificative n° 2 en fonctionnement et en investissement.

B. DE RIVAZ remercie J.M PRINCE pour ce rapport complet. Il ajoute que cette décision traduit bien une hausse du fonctionnement qui de fait n'a pas été anticipée et ainsi une diminution de l'investissement.

M. le Maire et J.M PRINCE acquiescent sur l'augmentation affichée du fonctionnement. Ils précisent que le budget 2023 a été réalisé dans des conditions compliquées du fait d'absence de Directeur des finances et que certains postes ne peuvent être envisagés au plus juste notamment en ce qui concerne le chapitre 012 qui correspond aux ressources humaines. M. le Maire rappelle qu'il avait été clair dès la présentation du DOB que des décisions modificatives seraient présentées du fait de l'imprécision du budget. La situation RH étant stabilisée le budget 2024 sera plus précis.

J.P COUDURIER revient en arrière et dit vouloir prendre en compte le virement de la section de fonctionnement qui avait été inscrit lors de l'élaboration du budget, soit 1 329 405 €. Il rappelle que les 927 000 € de virement de section fonctionnement à investissement n'ont été obtenus qu'une seule fois entre 2013 et 2019 alors que la moyenne sur plusieurs exercices tourne autour de 700 000 €. Des factures arrivées tardivement auraient dû être rattachées à l'exercice 2022 mais apparaissent aujourd'hui sur le budget 2023 ce qui peut fausser l'explication de l'augmentation des dépenses de fonctionnement et fait l'effet balancier.

M. le Maire décrit succinctement le graphique proposé soit 142 550 € d'augmentation sur le fonctionnement et moins 236 754 € sur la section d'investissement.

D. DUBONNET dit n'avoir jamais vu des décisions modificatives aussi longues avec un montant de presque 550 000€ d'augmentation, ce qui peut laisser perplexe quant à la gestion de la commune. Le poste RH est en augmentation importante et il implique de fait une baisse de l'investissement.

Par ailleurs, **D. DUBONNET** réagit sur le montant annoncé par J.P COUDURIER quant au virement de section de 900 000 € sur l'ancienne mandature, il parle d'un jeu d'écriture financier et des sommets peu habituels pour la commune.

M. le Maire rappelle qu'à ce jour la collectivité n'a présenté que 2 décisions modificatives contrairement à l'ancienne mandature qui pouvait en une année en présenter jusqu'à 9. La longueur de cette Décision Modificative s'explique par le détail des chapitres car M. le Maire souhaite une transparence complète des finances mais n'a rien à voir avec le montant proposé. Il est important d'analyser en même temps que les dépenses, les recettes enregistrées par la collectivité.

B. DE RIVAZ demande à la municipalité si un travail précis des diminutions de dépenses de fonctionnement a été engagé.

M. le Maire et J.P COUDURIER précisent que ce travail est réalisé au quotidien par les services avec un suivi précis des budgets. Plusieurs postes de dépenses ont été analysés afin de minimiser les coûts, à savoir les frais de publication, les télécoms, les consommations d'eau, l'entretien...les économies de gestion sont un sujet primordial au sein de la direction des finances. Par ailleurs, les choix de travaux d'investissement inscrits sur cette mandature ont pour objectif l'amélioration du patrimoine communal mais également les gains d'énergie à long terme. Les différents recrutements opérés sur les services techniques devront permettre de travailler de manière préventive et non curative afin de limiter les gros travaux et la sollicitation de prestataires extérieurs.

MARCHÉ DE TRAVAUX

Projet de délibération n° 5 : Attribution du marché MAPA 2023-10 - Travaux rénovation et extension du groupe scolaire de l'Albanne

Rapporteur : Gilles Mugniery, Adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme

Construite en 1977, l'école de l'Albanne n'a jamais subi de rénovation ou d'adaptation majeure depuis lors. Dans le but de réduire les consommations énergétiques et de répondre aux enjeux climatiques et environnementaux actuels, mais également de répondre aux problématiques d'espace et d'organisation que l'école rencontre aujourd'hui, la mairie a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique et fonctionnels.

Les principaux postes sont :

- Extension pour un restaurant scolaire de 80 places pour les maternelles avec service à table et 65 places pour les élémentaires avec distribution en self ;
- Isolation par l'extérieure de toutes les parois verticales ;
- Isolation de la toiture ;
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures ;
- Mise en place d'une ventilation double-flux ;
- Mise en place d'un nouveau réseau de chauffage et remplacement des chaudières gaz par une pompe à chaleur sur géothermie ;
- Extension des classes d'élémentaire et de maternelle
- Réfection des sols et murs suite aux travaux intérieurs

En application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA).

Il est rappelé que la commune s'est adjoint les services d'un groupement de maître d'œuvre, représenté par l'agence WILD architecte.

Le groupement a estimé le montant du chantier en juillet 2023 à 4 435 873,50 €HT, soit 5 323 048,20 €TTC.

Cette consultation est composée de 16 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Lot 01 Démolition - Désamiantage
2	Lot 02 Gros-œuvre – Terrassement - VRD
3	Lot 03 Charpente – Couverture - Zinguerie
4	Lot 04 Etanchéité
5	Lot 05 Menuiserie extérieure
6	Lot 06 Menuiserie intérieure
7	Lot 07 Cloisons – Doublage - Plafond
8	Lot 08 Peinture intérieure
9	Lot 09 Façade – Isolation – Peinture extérieure
10	Lot 10 Carrelage – Faïence
11	Lot 11 Revêtement de sol souple collés
12	Lot 12 Electricité – Courant fort et faible - Alarmes
13	Lot 13 Panneaux photovoltaïques
14	Lot 14 Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires
15	Lot 15 Equipement de cuisine
16	Lot 16 Serrurerie

Le 27 septembre 2023, 58 offres ont été reçues, toutes jugées recevables.

La commission MAPA s'est réunie les 12 et 26 octobre 2023 pour procéder à l'analyse et au classement des offres les plus avantageuses à l'ouverture des offres puis après négociation. Les offres ont été analysées à chaque fois suivant les critères de notations annoncés dans le règlement de consultation. La commission propose de retenir les offres suivantes :

Lot(s)	Titulaire	Montant HT
1	EQUILIBRE ENVIRONNEMENT	81 947,50 €
2	PARETI BTP	523 080,89 €
3	RENAULT CHARPENTE	1 297 472,00 €
4	ETANCHEITE DES 2 SAVOIE	160 846,50 €
5	ALU CONCEPT HABITAT	470 357,20 €
6	RIBEAUD MENUISERIE	136 045,81 €
7	ALBERT ET RATTIN	342 372,68 €
8	EURODEKO	65 107,15 €
9	SMPF	160 719,74 €
10	CATM Second œuvre	37 995,11 €
11	SDS	103 191,95 €
12	SOGEC	215 000,00 €
13	ROSAZ ENERGIES	163 929,27 €
14	INTHERSANIT	630 000,00 €
15	SAVEC	63 900,00 €
16	FERALUX	13 713,00 €

Le montant total des travaux est porté à 4 465 678,80 €HT, soit 5 358 813,60 €TTC.

Pour rappel, le groupement a estimé le montant du chantier en juillet 2023 à 4 435 873,50 € HT, soit 5 323 048,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 contre (D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, A.C THIEBAUD, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ)

- **ATTRIBUE ce MAPA 2023-10 selon le classement des offres proposé par la commission MAPA du 26/10/2023 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.**

G. MUGNIERY explique la consultation et le détail des différents lots du marché.

M. le Maire complète les propos de G. MUGNIERY en précisant que l'écart entre l'estimatif et le réel n'est que de 30 000 €, le gros poste étant la charpente qui impacte fortement le prix qui reste néanmoins dans l'enveloppe globale prévisionnelle. Celui-ci concerne l'extension des classes et le préau de l'école élémentaire et la création du restaurant scolaire.

F. MAUDUIT précise que concernant le lot 13, celui-ci au vu des gains d'énergie devrait être remboursé en 5 ans.

B. DE RIVAZ se dit satisfait d'avoir participé à la commission MAPA mais reste frustré car le travail est entièrement réalisé en amont par la maîtrise d'œuvre et le service de la commune. Il aurait souhaité un travail qualitatif plus approfondi par la rencontre de toutes les entreprises ce qui aurait permis éventuellement de revoir les coûts financiers.

M. le Maire rappelle que des rencontres sont bien organisées et réalisées avec les entreprises et que des négociations ont eu lieu par les différents interlocuteurs lorsque cela était nécessaire ; doute sur cahier des charges, tarifs trop élevés, l'analyse fine a permis une économie de 25 000€.

K. MAUVILLY GRATON demande si la collectivité a une idée de la proportion d'imprévus.

M. le Maire, G. MUGNIERY et N. PRIME rappellent que les imprévus par définition ne peuvent être prévisibles et même si le risque d'augmenter le budget lié à ces aléas est envisageable il est nécessaire de démarrer les travaux. La commune annonce avoir prévu dans la programmation pluriannuelle d'investissement une enveloppe de 10% du montant global.

B. DE RIVAZ souhaite obtenir un tableau récapitulatif précisant par lot ce qui relève de la rénovation et ce qui relève de la création.

D. DUBONNET rappelle que sur le fond la minorité est pour la réhabilitation et l'amélioration des bâtiments communaux. En revanche, c'est sur le plan budgétaire qu'ils ne partagent pas la démarche. La réhabilitation par étapes aurait engendré un coût moins important chaque année et sur la durée du mandat et des désagréments minimisés pour le scolaire et périscolaire.

M. le Maire dit que ce travail est en cours de réalisation car les demandes de subvention sont différentes en fonction de si le projet concerne une réhabilitation ou une création. Dès la finalisation de ce document, il sera transmis à l'ensemble des Elus du conseil municipal. Il conclut par le fait que ce chantier est le plus important de l'année, du mandat et des mandats précédents.

Pouvoirs délégués et décisions du maire

PRESTATAIRE	OBJET	Montant HT	Montant TTC	DATE DE SIGNATURE
A Tension	Raccord élec des bungalows de classes	9 900,04 €	11 880,05 €	03/10/2023
Ampere	Radiateurs elec pour école Albanne	23 257,38 €	27 908,88 €	13/10/2023
Avipur	Remplacement moteur pompe de relevage EU	7 795,00 €	9 354,00 €	13/10/2023

D. DUBONNET demande quelques précisions quant à l'achat de radiateurs électriques pour l'école Albanne. Il demande si la location n'était pas envisageable afin de réduire les coûts et l'inutilité de ces matériels par la suite. Il souhaite par ailleurs, obtenir plus d'informations quant à la panne moteur de la pompe de relevage EU car renouvelée en 2020.

M. le Maire indique que l'achat était moins cher que la location et que ces radiateurs seront réutilisés pour les locaux de Malongo. Il demande aux services d'approfondir la raison du remplacement du moteur de la pompe.

Informations diverses

G. MONGELLAZ demande à la municipalité ce qu'elle envisage pour effacer les tags qui dégradent fortement la commune.

J.P COUDURIER explique que la collectivité a porté plainte contre X auprès de la police nationale, qu'il a été conseillé également aux administrés dont les habitations ont été dégradées d'en faire autant. Une rencontre avec la police nationale est prévue dans les prochains jours afin d'avancer sur le sujet.

M. le Maire annonce que les services techniques vont procéder au nettoyage des espaces communaux et rajoute qu'une fresque sera peut-être installée sur un des murs d'une maison qui subit constamment des dégradations.

D. DUBONNET demande des informations quant à la nouvelle organisation de l'école Albanne depuis le retour des vacances de la Toussaint.

M. le Maire explique que la rentrée s'est bien déroulée mais que quelques ajustements sont nécessaires au niveau des classes, du temps de récréation et de circuit et déplacement dans les différents espaces. Les relations avec les enseignantes sont parfois tendues mais le dialogue est existant et la commune a le soutien de l'inspectrice de la circonscription. Tout devrait s'organiser au mieux dans les mois à venir.

B. DE RIVAZ demande si le bilan social a été rédigé et souhaiterait avoir accès à ce document. Il aborde ainsi les problèmes de personnels qu'il a pu observer lors de la réunion avec le SIVU. D'ailleurs, à ce titre il s'en inquiète.

M. le Maire lui précise que sa rédaction est en cours et dès sa validation les services lui transmettront une copie. Concernant le SIVU, il ne préfère pas s'engager sur ce sujet lors du conseil municipal, néanmoins, il dit analyser des difficultés multifactorielles dont notamment celle de la gouvernance.

La séance est levée à 21h00.